



[Retrouvez
toutes les données
sur le Caf.fr](#)

Prochaine parution
septembre 2025

Au titre du premier trimestre 2025, les caisses d'Allocations familiales (Caf) ont versé 3,02 milliards d'euros de revenu de solidarité active (RSA), soit une hausse de 3,8 % sur un an. Cette évolution s'explique par la progression de 4,0 % du montant moyen versé, en lien avec la revalorisation de la prestation au 1^{er} avril 2024. Le nombre de bénéficiaires du RSA reste relativement stable, atteignant 1,81 million de foyers au premier trimestre 2025.

*Nouveauté : la publication intègre désormais des informations sur les entrées et les sorties du RSA, en **page 6**.*

1,81
million

3,02
milliards

556
euros



**Nombre de foyers
bénéficiaires** du RSA
(-0,2 % en un an)
3,58 millions de personnes
couvertes par la prestation
(-0,7 % en un an)



Dépenses de RSA au titre
du trimestre de droit
(+3,8 % en un an)



Montant moyen mensuel
de RSA versé par foyer
(+4,0 % en un an)

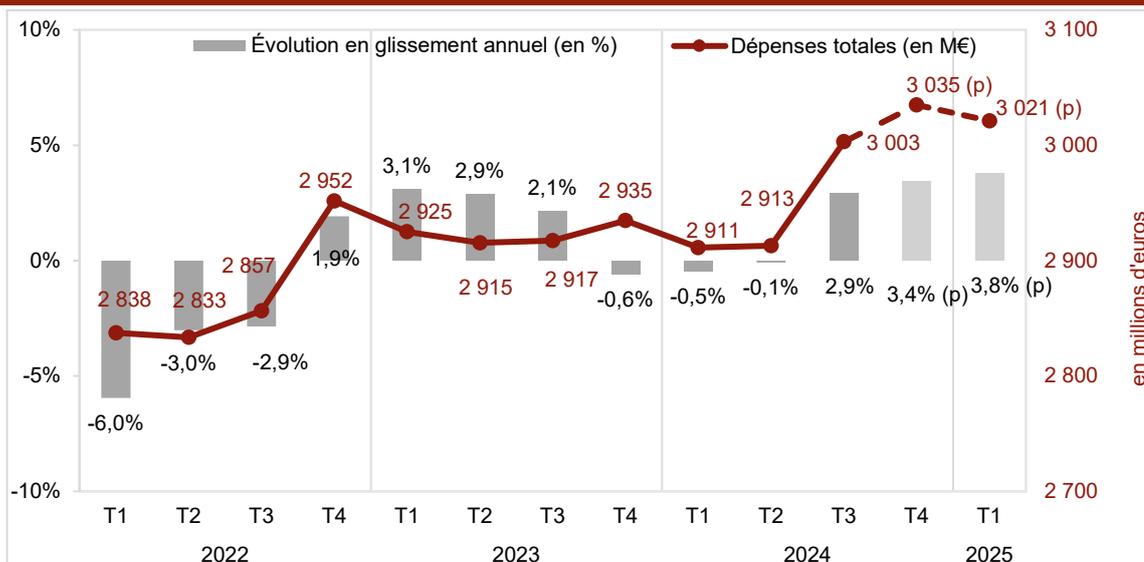
Les montants de revenu de solidarité active (RSA) versés par les Caf au titre des droits du 1^{er} trimestre 2025 sont estimés à 3,02 milliards d'euros, en hausse de 3,8 % par rapport au même trimestre de l'année précédente (évolution en « glissement annuel », [graphique 1](#)). En cumul sur un an (entre avril 2024 et mars 2025), cela représente près de 11,97 milliards d'euros de prestation versée.

Le nombre de bénéficiaires du RSA, estimé à près de 1,81 million de foyers en moyenne, est relativement stable par rapport au 1^{er} trimestre 2024 ([graphique 2](#)). Le RSA couvre près de 3,58 millions de personnes au 1^{er} trimestre 2025, en comptabilisant les conjoints, les enfants et autres personnes à charge dans le foyer.

Le montant mensuel moyen par foyer est estimé à 556 euros. Il progresse de 21 euros en un an (soit +4,0 %, [graphique 3](#)), du fait de la revalorisation de 4,6 % d'avril 2024, pleinement montée en charge à partir de septembre 2024.

À partir de mars 2025, les déclarations trimestrielles de ressources des allocataires sont pré-remplies. Les effets de cette mesure sont progressifs et ont un impact très limité sur le 1^{er} trimestre 2025 ([encadré](#)).

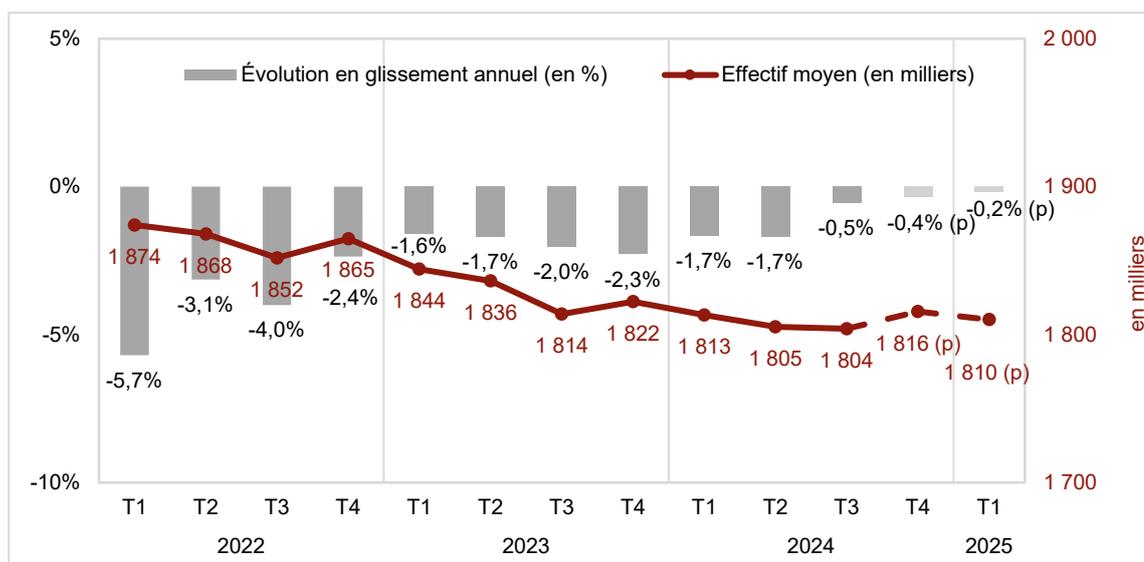
Graphique 1 – Dépenses de RSA au titre du trimestre de droit



Note de lecture :

Les dépenses de RSA passeraient de 2 911 à 3 021 millions d'euros entre le 1^{er} trimestre 2024 et le 1^{er} trimestre 2025, correspondant à une évolution en glissement annuel de +3,8 %.

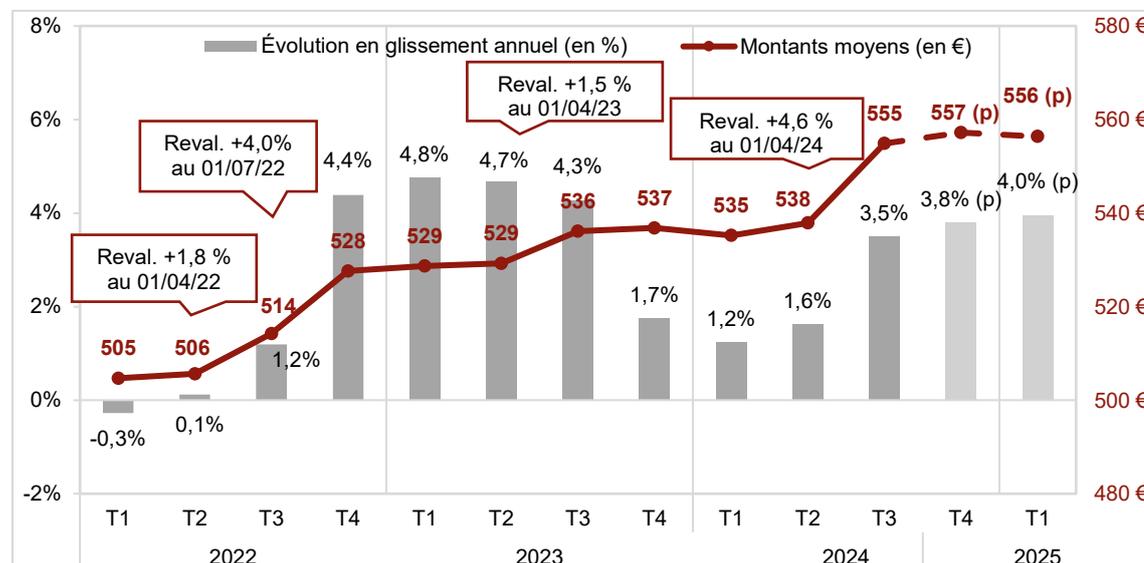
Graphique 2 – Nombre de foyers bénéficiaires du RSA en moyenne sur le trimestre



Note de lecture :

Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA passerait de 1 813 à 1 810 milliers entre le 1^{er} trimestre 2024 et le 1^{er} trimestre 2025, correspondant à une évolution en glissement annuel de -0,2 %.

Graphique 3 – Montant mensuel de RSA versé en moyenne sur le trimestre



Note de lecture :

Le montant moyen de RSA versé passerait de 535 à 556 euros entre le 1^{er} trimestre 2024 et le 1^{er} trimestre 2025, correspondant à une évolution en glissement annuel de +4,0 %.

(p) T4 2024 et T1 2025 : données provisoires (estimations). **Source** : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER.

Champ : Caf - France entière ; ce champ représentait 98,5 % des dépenses et 98,6 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

Encadré : Mise en place du préremplissage des ressources dans le cadre de la « solidarité à la source »

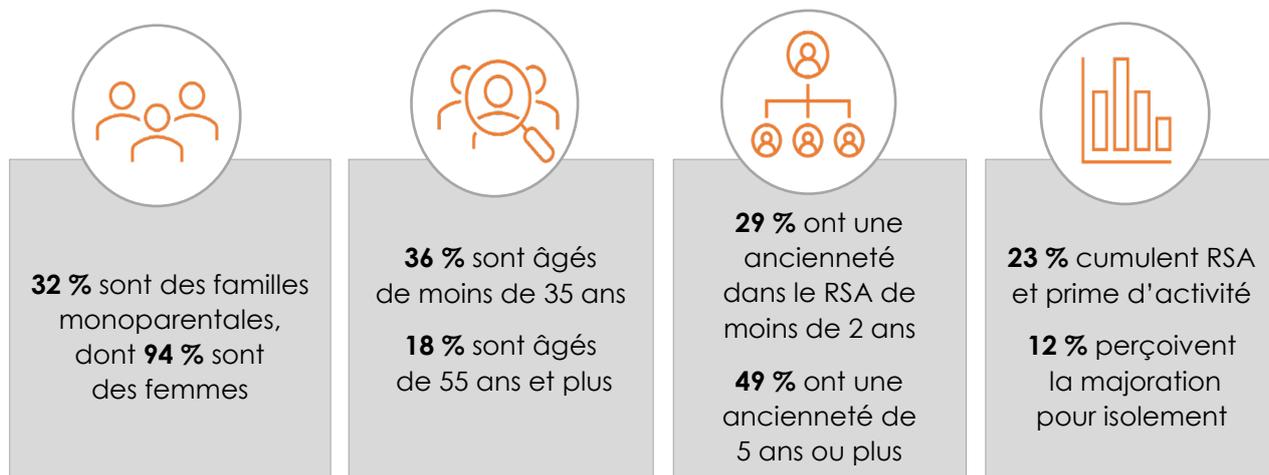
La solidarité à la source vise à simplifier les démarches des allocataires et fiabiliser les données servant au calcul du droit au RSA et à la prime d'activité. Le premier volet de cette réforme, mis en œuvre en 2024, est le déploiement du montant net social comme montant de référence à déclarer. Il figure désormais sur tous les bulletins de paie et les relevés de revenus de remplacement. En reportant ce montant dans leurs déclarations trimestrielles de ressources (DTR), les allocataires peuvent ainsi éviter les risques d'erreurs. Le second volet est le préremplissage des DTR avec les données récupérées directement des déclarations des employeurs et des organismes de protection sociale. Déployé dans 5 Caf dès octobre 2024, il a été généralisé à l'ensemble du territoire à partir de mars 2025, avec une montée en charge sur trois mois, entre mars et mai 2025, au fur et à mesure du renouvellement des ressources.

Au 1^{er} trimestre 2025, aucun impact significatif de la mise en œuvre du préremplissage des DTR sur le nombre de bénéficiaires du RSA ou les montants moyens n'est observable au niveau national ; la mesure n'a concerné qu'un seul mois du trimestre et pour les seuls bénéficiaires qui ont renouvelé leurs ressources en mars, soit un tiers environ. Le suivi conjoncturel des dépenses ne permet pas cependant d'évaluer les effets de la réforme. L'évaluation globale sera réalisée ultérieurement.

La tendance à la baisse du nombre de bénéficiaires du RSA, observée depuis 2022 dans un contexte favorable du marché de l'emploi, s'est ralentie en 2023. Depuis mi-2024, les effectifs du RSA sont relativement stables ([partie « Entrées et sorties dans le RSA » page 6](#)).

Les dépenses de RSA augmentent sous l'effet des deux revalorisations intervenues en 2022 pour compenser l'inflation. Elles sont relativement stables en 2023 et sur le début de l'année 2024. La revalorisation de 4,6 % du montant forfaitaire intervenue au 1^{er} avril 2024 dynamise les dépenses, avec un effet complet à compter de la fin du 3^{ème} trimestre 2024.

Profil des bénéficiaires du RSA
au 1^{er} trimestre 2025



Les **départements ultra-marins** (11 % des bénéficiaires du RSA) se démarquent de l'ensemble du territoire français, avec une diminution des effectifs qui se poursuit entre le 1^{er} trimestre 2024 et le 1^{er} trimestre 2025 (-3,0 %), alors que le nombre de bénéficiaires est stable en métropole (+0,2 %, [tableau 1](#) et [Zoom du numéro 45, mars 2025](#)).

Les évolutions du RSA ne sont pas les mêmes selon les **configurations familiales**. Les effectifs des bénéficiaires en couple diminuent (-2,8 % sur un an contre une relative stabilité pour l'ensemble), confirmant la tendance observée depuis plusieurs années ([graphique 4](#)). Le nombre de familles monoparentales percevant le RSA baisse plus modérément (-0,6 %). À l'inverse, les effectifs des personnes seules sans enfant continuent d'augmenter (+0,6 %). Ces catégories contribuent fortement à la hausse des dépenses (expliquant 1,7 point pour les hommes et 0,9 point pour les femmes sur les 3,8 % de croissance).

Tableau 1 – Bénéficiaires, dépenses et montants moyens de RSA estimés au 1^{er} trimestre 2025, selon les caractéristiques des foyers

**Estimations
au 1^{er} trimestre 2025**

	Bénéficiaires (moyenne trimestrielle)				Montants moyens		Dépenses (total trimestriel)		
	Bénéficiaires (en milliers)	Part (en %)	Évolution annuelle (en %)	Évolution trimestrielle (en %)	Montants moyens (en €)	Évolution annuelle (en %)	Dépenses (en M€)	Évolution annuelle (en %)	Contribution à la croissance ⁽³⁾ (en point)
Ensemble	1 810	100,0	-0,2	-0,3	556	4,0	3 021	3,8	3,8
France métropolitaine	1 621	89,5	0,2	-0,2	555	4,0	2 697	4,2	3,7
Départements d'outre-mer	189	10,5	-3,0	-1,4	570	3,5	324	0,4	0,0
Configuration familiale⁽¹⁾ et sexe									
Hommes seuls	676	37,3	0,5	0,7	523	4,3	1 060	4,8	1,7
Femmes seules	351	19,4	0,8	0,0	488	4,3	514	5,2	0,9
Personnes seules avec enfant(s)	584	32,3	-0,6	-1,3	594	3,9	1 041	3,2	1,1
Couples sans enfant	42	2,3	-3,2	-0,6	607	4,3	76	0,9	0,0
Couples avec enfant(s)	157	8,7	-2,7	-1,5	701	3,7	330	0,9	0,1
Âge du responsable dossier									
<25 ans	71	3,9	-3,6	-2,2	651	3,9	139	0,2	0,0
25-34 ans	578	31,9	0,1	-0,4	557	3,8	965	3,9	1,2
35-44 ans	475	26,2	0,9	0,0	561	3,8	799	4,8	1,3
45-54 ans	361	19,9	-0,9	-0,2	561	4,2	607	3,3	0,7
≥ 55 ans	325	18,0	-0,7	-0,4	524	4,3	511	3,6	0,6
Ancienneté⁽²⁾ dans la prestation									
< 1 an	339	18,7	3,6	0,4	545	4,1	555	7,9	1,4
1-2 ans	190	10,5	-2,2	0,3	543	4,6	309	2,3	0,2
2-5 ans	390	21,5	-7,0	-2,1	545	4,2	637	-3,1	-0,7
5-10 ans	452	25,0	2,4	0,1	554	3,5	752	6,0	1,5
≥ 10 ans	439	24,3	1,9	0,1	583	3,6	768	5,6	1,4
Prestation perçue									
dont RSA jeune	0,71	0,0	15,7	3,5	474	5,0	1,0	21,5	0,0
dont majoration pour isolement	207	11,5	-2,7	-1,8	659	4,0	410	1,2	0,2
dont cumul RSA/prime d'activité	416	23,0	3,2	1,4	438	4,0	547	7,4	1,3

Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER. Champ : Caf - France entière.

(1) La notion d'enfant est définie ici comme la présence d'un enfant ou d'une autre personne à charge au sens du RSA.

(2) L'ancienneté dans le dispositif correspond à la date de demande à l'origine du RSA versable (il s'agit de la demande de RSA la plus récente).

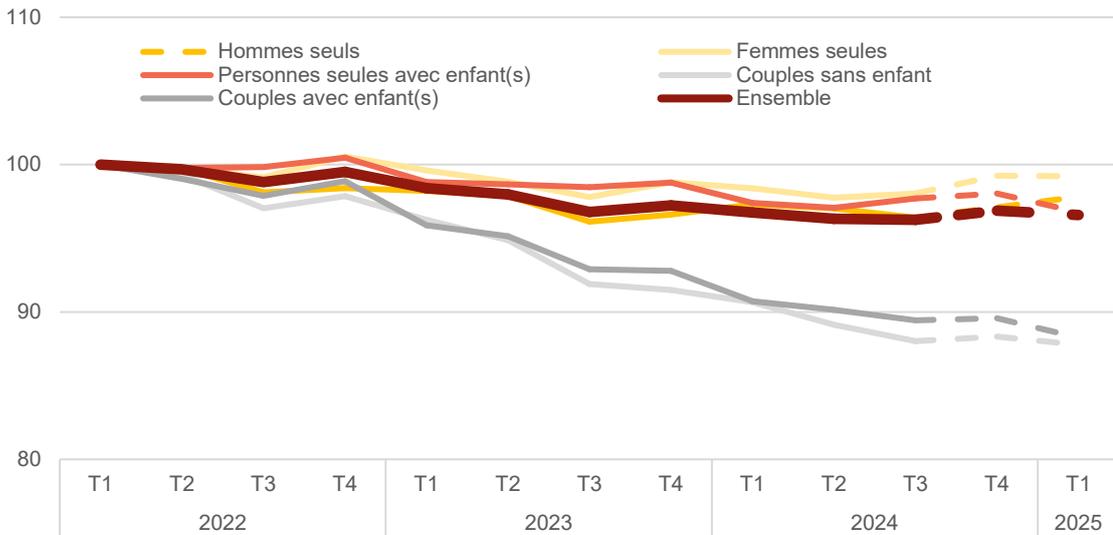
(3) Les dépenses de RSA augmentent de 3,8 % entre le 1^{er} trimestre 2024 et le 1^{er} trimestre 2025 : les dépenses relatives à la Métropole contribuent à hauteur de 3,73 points à cette hausse et celles des DOM à hauteur de 0,04 point.

Parmi les différentes **tranches d'âge**, les bénéficiaires âgés de moins de 25 ans sont en diminution (-3,6 %), confirmant une nette tendance à la baisse depuis 2022 (graphique 5). Au contraire, les effectifs augmentent de 0,9 % pour les 35-44 ans, catégorie qui contribue le plus à la hausse des dépenses (1,3 point sur les 3,8 % de croissance).

Les évolutions du RSA diffèrent fortement selon les **anciennetés dans le dispositif**. Le nombre de bénéficiaires ayant moins d'un an d'ancienneté et ceux avec au moins cinq ans d'ancienneté progressent (entre +1,9 % et +3,6 %) et contribuent à la hausse des dépenses. À l'opposé, le nombre de bénéficiaires percevant le RSA entre 1 et 5 ans diminue (de -2,2 % pour les anciennetés comprises entre 1 et 2 ans et -7,0 % pour celles comprises entre 2 et 5 ans). Depuis 2022, le nombre de bénéficiaires inscrits durablement dans le RSA tend à augmenter (graphique 6).

Enfin, le nombre de foyers bénéficiant d'une **majoration liée à leur situation d'isolement** avec enfant(s) à charge ou à naître recule de 2,7 % en un an, tandis que les effectifs de bénéficiaires **cumulant le RSA et la prime d'activité** augmentent (+3,2 % en un an).

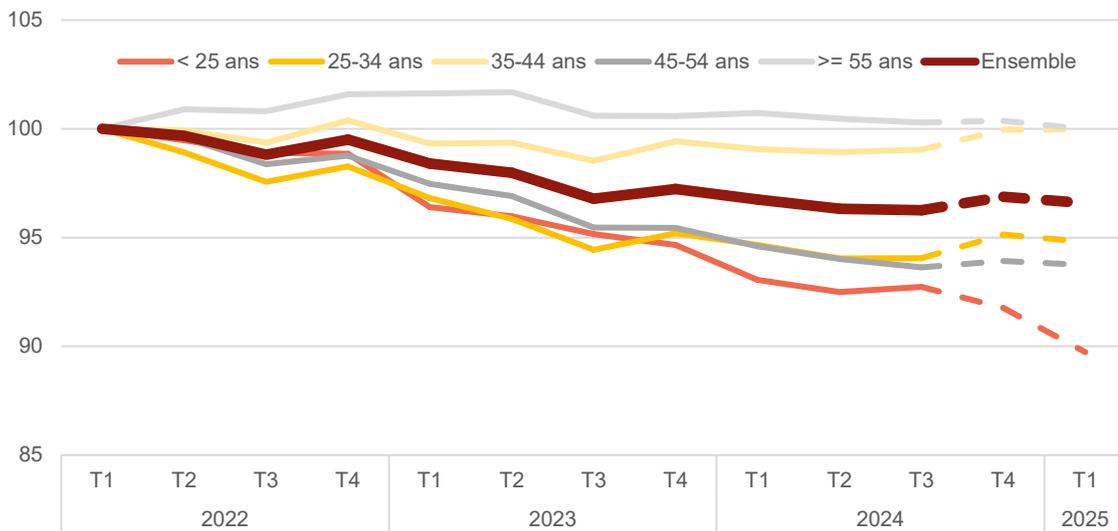
Graphique 4 – Évolution des foyers bénéficiaires du RSA selon leur configuration familiale



Base 100 : 1^{er} trimestre 2022

Note de lecture :
Le nombre de bénéficiaires du RSA diminue entre le 1^{er} trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2025, passant d'un indice 100 à 96,6, correspondant à une évolution de -3,4%.

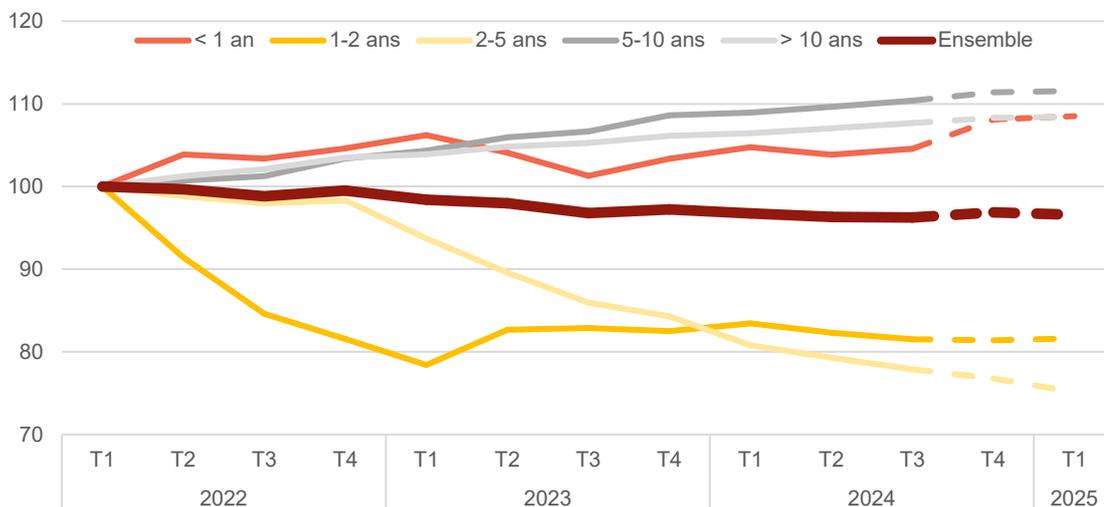
Graphique 5 – Évolution des foyers bénéficiaires du RSA selon l'âge du responsable du dossier



Base 100 : 1^{er} trimestre 2022

Note de lecture :
Le nombre de bénéficiaires du RSA diminue entre le 1^{er} trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2025, passant d'un indice 100 à 96,6, correspondant à une évolution de -3,4%.

Graphique 6 – Évolution des foyers bénéficiaires du RSA selon leur ancienneté dans le dispositif



Base 100 : 1^{er} trimestre 2022

Note de lecture :
Le nombre de bénéficiaires du RSA diminue entre le 1^{er} trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2025, passant d'un indice 100 à 96,6, correspondant à une évolution de -3,4%.

(p) T4 2024 et T1 2025 : données provisoires (estimations). **Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER.
Champ : Caf – France entière ; ce champ représentait 98,5 % des dépenses et 98,6 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.
Base 100 : 1^{er} trimestre 2022.

Les entrées et les sorties dans le RSA au 3^{ème} trimestre 2024

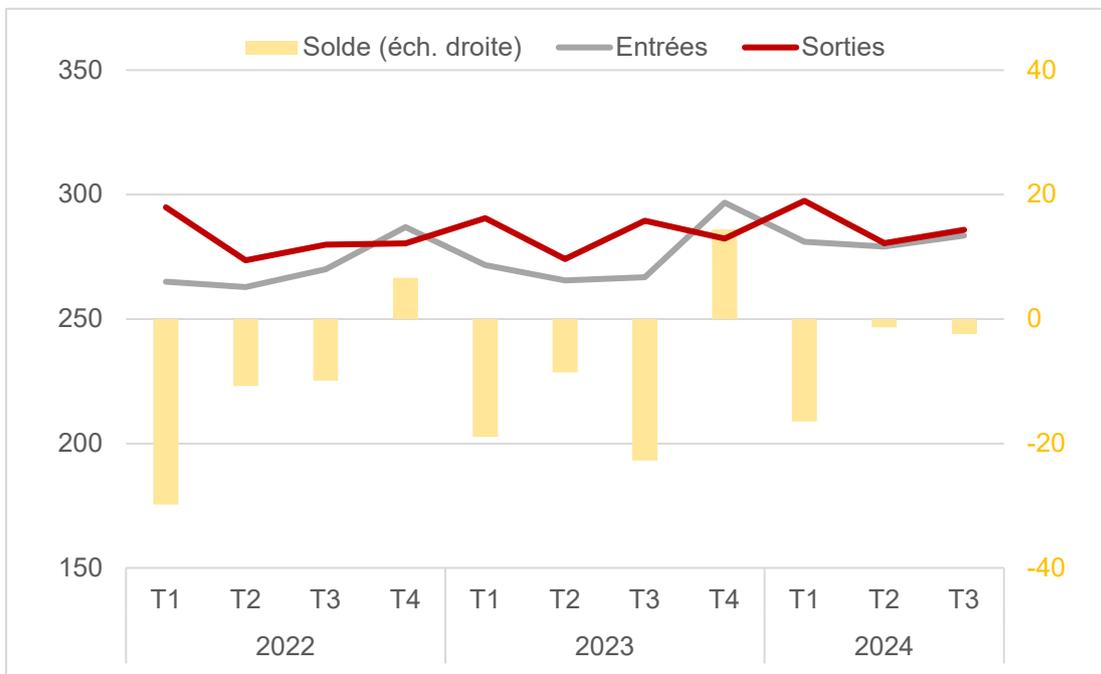


La variation du nombre de bénéficiaires du RSA d'un trimestre à l'autre peut s'analyser au regard des entrées et sorties ayant eu lieu chaque mois sur le trimestre (*indicateurs suivis dans **Source et méthodologie***). La publication intègre désormais des statistiques sur les flux de bénéficiaires, allant dans ce numéro jusqu'au 3^{ème} trimestre 2024 (dernier trimestre pour lequel les données définitives sont connues).

Le nombre de bénéficiaires du RSA connaît une diminution sur la période 2022-2024, conséquence d'un nombre de sorties de la prestation supérieur au nombre d'entrées dans le dispositif (*graphique 7*). Toutefois, la baisse des effectifs est nettement plus modérée au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2024, le niveau des entrées étant proches de celui des sorties : 286 000 sorties cumulées sur le 3^{ème} trimestre 2024 contre 284 000 entrées.

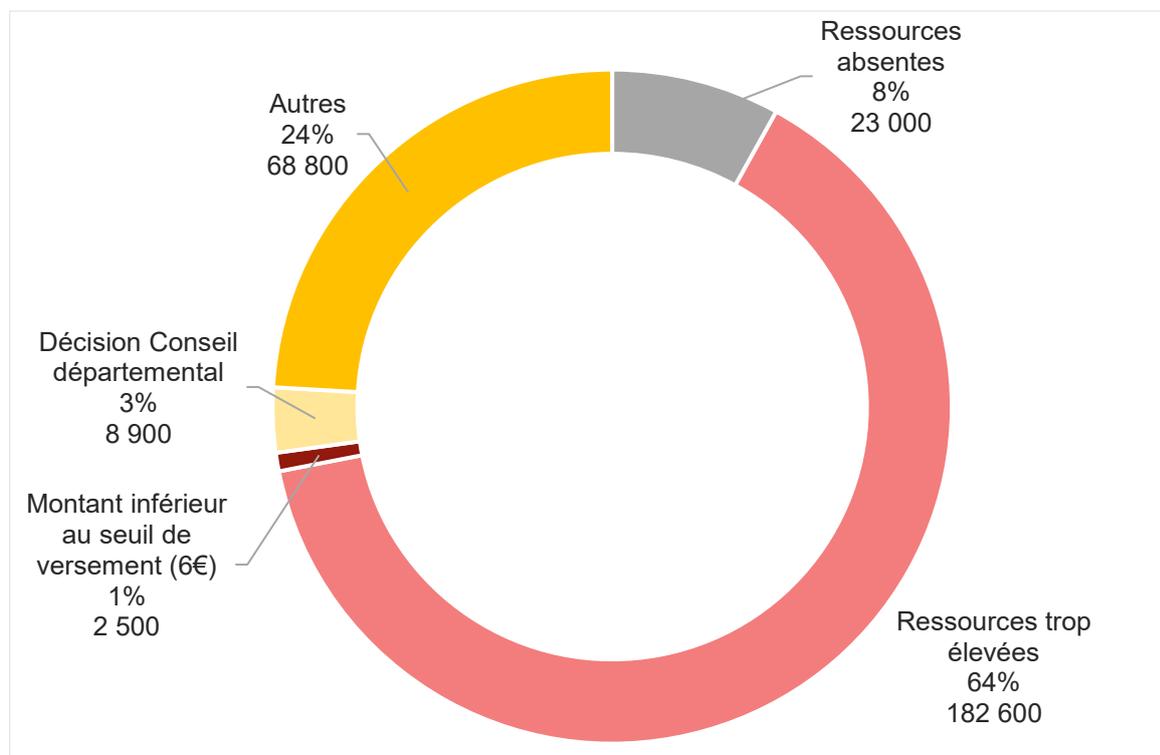
Les deux-tiers des sorties du RSA sont liées à l'augmentation des ressources des allocataires. Ce motif de sortie concerne ainsi près de 183 000 sorties au 3^{ème} trimestre 2024 (*graphique 8*). Les retards de déclaration trimestrielle de ressources (DTR) représentent 8 % de l'ensemble des sorties du dispositif et les décisions du conseil départemental 3 % (soit respectivement 23 000 et 9 000 sorties), ces proportions étant relativement stables sur la période.

Graphique 7 – Nombre d'entrées et de sorties dans le RSA (en milliers)



Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).
Champ : Caf - France entière ; ce champ représente 98,6 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

Graphique 8 – Motifs de sortie du RSA au 3^{ème} trimestre 2024 (en % et en milliers)



Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

Champ : Caf - France entière ; ce champ représente 98,6 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

* Parmi les motifs « autres », un tiers des sorties est le fait de la radiation de dossiers au sein d'une Caf. Par exemple, en cas de transfert du dossier d'une Caf à une autre, même si le foyer ne perd pas le bénéfice de la prestation, cela se traduit par une sortie (Caf d'origine) et une entrée (nouvelle Caf). La sortie peut aussi être le résultat d'un regroupement d'allocataires sur un même dossier, à la suite d'une déclaration de vie maritale. Il existe d'autres motifs de sorties : à la suite d'un contrôle, d'une sanction, etc.

Les séries historisées sont disponibles sur le site internet : <https://www.caf.fr/professionnels/etudes-et-international/donnees-et-outils>

SOURCE ET MÉTHODOLOGIE



Présentation du RSA

Le RSA est un minimum social, attribué aux personnes sans ressource ou dont les ressources ne sont pas suffisantes pour garantir un revenu minimal. Il est attribué aux personnes âgées de 25 ans et plus, ou de moins de 25 ans si elles sont en situation d'isolement avec un enfant à charge ou à naître, ou si elles ont exercé une activité de 3 214 heures au cours des trois ans précédant la demande (RSA jeunes).

Cette prestation, versée mensuellement, est calculée en fonction des ressources du foyer (revenus d'activité, prestations familiales...) et d'un montant de base, qui dépend de sa composition familiale (dit montant forfaitaire). Tous les trois mois, les allocataires remplissent une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) qui permet le calcul du droit du trimestre suivant. Le montant du RSA est majoré pour les foyers composés d'une personne vivant seule avec enfant(s) à charge ou à naître pour une durée de 12 mois ou jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant.

Le RSA est versé par les caisses d'Allocations familiales (Caf) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les données présentées ici concernent uniquement le champ des Caf (représentant environ 98,5 % des dépenses et 98,6 % des bénéficiaires tous régimes en 2024).



Source et méthode d'estimation

Les données statistiques concernant le RSA sont considérées comme définitives 6 mois après la fin du mois de droit étudié, afin de tenir compte des actualisations tardives de dossiers. Pour assurer un suivi conjoncturel de la prestation, des chiffres provisoires sont estimés pour chacun des mois du dernier trimestre t (octobre, novembre et décembre 2024) et pour le dernier mois du trimestre $t-1$ (septembre 2024), à partir des données mensuelles issues des fichiers statistiques extraits 2 mois après la fin du mois étudié (fichiers Allstat FR2) et des données définitives (fichiers Allstat FR6) observées sur les mois précédents. Ce redressement est effectué au niveau national uniquement, c'est pourquoi les données départementales présentées portent sur les données définitives.

La méthode utilisée pour estimer le nombre de foyers bénéficiaires et les dépenses de RSA d'un mois manquant m consiste à se baser sur les données définitives du mois $m-12$ (mois de référence) auxquelles est ajoutée la différence observée entre les données du fichier Allstat FR2 du mois m et celles du mois de référence.

Exemple pour un des mois de référence :

Données estimées mars 2025 = Données FR6 mars 2025 + (Données FR2 mars 2025 – Données FR2 mars 2024)

Cette méthode est appliquée à l'ensemble des indicateurs suivis (sous la référence « données provisoires » marquée par (p)).

Les flux d'entrées-sorties dans le dispositif ne sont pas estimés, ils correspondent aux données définitives Allstat FR6.



Indicateurs suivis

- **Le nombre de foyers bénéficiaires (ou d'allocataires) du RSA** correspond au nombre moyen de foyers bénéficiaires observé sur un trimestre. La notion de foyer est celle retenue par la Caf pour le calcul des droits au RSA et couvre le responsable du dossier, son conjoint éventuel, les enfants (qui peuvent avoir jusqu'à 25 ans) ou tout autre personne à charge au sens de cette allocation.
- **Le suivi des montants versés** porte sur les dépenses « en mois de droit » (issues des fichiers statistiques observés avec six mois de recul). Les dépenses en mois de droit correspondent aux dépenses versées au titre des mois considérés du trimestre et intègrent les ajustements tardifs de situations (liés aux retards dans le renvoi d'une déclaration de ressources, aux retards de gestion, à la résorption du stock...), en repositionnant les régularisations intervenues après le mois de droit sur le mois concerné.
- **L'ancienneté dans le dispositif du RSA** correspond à l'ancienneté des foyers dans le dispositif à la date du droit. Elle est mesurée à partir de la date d'ouverture à l'origine du droit (date la plus récente), sachant que les foyers peuvent connaître des périodes d'interruption de leur droit (non droit ou suspension de leur versement) si les conditions d'ouverture de droit ne sont pas remplies.
- **Les entrées dans le dispositif du RSA** ne concernent pas nécessairement des foyers qui bénéficient pour la première fois de la prestation, elles comprennent aussi des allocataires qui ne bénéficiaient pas de versement le trimestre précédent pour différentes raisons: suspensions, ressources trop importantes...
- **Une sortie de la prestation** correspond au fait qu'un allocataire bénéficiant de la prestation au titre du mois M-1 ne la perçoit plus le mois M. Comme les entrées, les fins de droit peuvent n'être que temporaires.

Références

Cazain S., Chantel C., 2024, [En 2023, les dépenses de RSA augmentent de 1,9 %](#), Analyses statistiques, n°3.